

Date de mise en ligne : 14 octobre 2024

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

« ACTIVATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL : MESURES D'URGENCES LIEES AUX INONDATIONS

## 2024-098

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2212-4;

Vu La loi n°2005-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le Décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure Livre VII, Art L731-3,

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant des prévisions météorologiques depuis le 7 octobre 2024 et les bulletins du Syage depuis cette date et notamment le bulletin du Syage de ce jour à 10h00 dans lequel il est précisé de maintenir une surveillance renforcée dans les zones les plus touchées sur le secteur Belleplace, Blandin, Rues : des pêcheurs, de l'Yerres ; Docteur Roux, Lamartine, les chemins : de la Paix et des oiseaux,

Considérant la correspondance de la préfecture du val de marne en date du 9 octobre 2024 confirmant la vigilance Orange pour le phénomène PLUIE-INNONDATION à compter de 12h00 jusqu'à minuit,

Considérant les sinistres occasionnés par ce phénomène au cours de la nuit du 11 octobre et de la matinée de ce jour,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à 14h00;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage. Le tribunal Administratif de Melun peut être saisi par



l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

## ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 12/10/2024

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN